

## Réunion du Conseil de Communauté du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

### Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	CHAUVIN Martine	LE GALL Didier	PETIT Didier
BAUDONNIERE Joëlle	COCHARD Jean-Pierre	LEVEQUE Valérie	RUILLARD Valérie
BAZIN Patrice	FOREST Dominique	MAILLART Philippe	SCHMITTER Marc
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MICHAUD Michelle	SOURISSEAU Sylvie
BOET François	GUILLET Priscille	MONNIER Marie-Madeleine	VAULERIN Hugues
BREBION Jeanne Marie	LAROCHE Florence	NORMANDIN Dominique	FALLEMPIN Denis (suppléant)
BROCHARD Cécile	LAVENET Vincent	NOYER Robert	
CARRET Jacky	LE BARS Jean-Yves	PELLETIER François	

### Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON Jean-Christophe	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	CARRET Jacky
BELLEUT Sandrine	CHAUVIN Martine	LEHEE Stephen	SOURISSEAU Sylvie
CESBRON Philippe	LE BARS Jean-Yves	ROULET Jean-Louis	PETIT Didier
JEAN Valérie	BROCHARD Cécile	KASZYNSKI Jean-Luc	COCHARD Jean-Pierre

### Etaient excusés, absents :

BENETTA Nicolas	GALLARD Thierry	MERCIER Jean-Marc	PEZOT Rémi
CESBRON Delphine	LUSSON Jocelyne	MERIC Dominique	POISSONNEAU William
CHRÉTIEN Florence	MARTIN Maryvonne	MEUNIER Flavien	ROBÉ PIERRE
GAILLARD Aurélia	MAUDET Daniel	MOREAU Anne	ROUSSEAU Emmanuelle

**Assistaient également à la réunion :** Géraldine DELOURMEL, Sandrine DEROUET, Angèle POIRIER, Frédéric LELLU, Héléne GARNIER, Thibaut ZIEGLER.

Date de convocation :	16 janvier 2026
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	30 (dont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	38 (dont 8 pouvoirs)
Nombre de voix :	Pour 38 – Contre : 0 – Abstention : 0
Date d'affichage :	28 janvier 2026
Secrétaire de séance :	ARLUISON Jean-Christophe

## Ordre du jour

---

- DELCC-2026-01-01- AG - VIE INSTITUTIONNELLE – Présentation par le Syndicat d’Eau de l’Anjou du Rapport d’Activités 2024 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024
- ~~- DELCC-2026-01-02- AG – VIE INSTITUTIONNELLE – Présentation du Rapport d’activités 2025 par le Conseil de développement~~
- DELCC-2026-01-03- DATE – CONTRACTUALISATIONS ET PROJET DE TERRITOIRE – Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)
- DELCC-2026-01-04 – DATE – MOBILITE – Approbation du Plan de Mobilité Simplifié 2025-2035 – perspectives 2035
- DELCC-2026-01-05- DSIP – Orientation du schéma de mutualisation et mise en place de conventions de prestations de mutualisation
- DELCC-2026-01-06- DAF - FINANCES - Débat d’orientations budgétaires 2026
- DELCC-2026-01-07- DAF- FINANCES - Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement - Budget principal 2026
- DELCC-2026-01-08- DAF- FINANCES - Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement - Budget Annexe Actions économiques 2026
- DELCC-2026-01-09- DAF - FINANCES - Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement - Budget Annexe Assainissement collectif 2026
- DELCC-2026-01-10- DAF - FINANCES - Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement - Budget Annexe Office du Tourisme 2026
- DELCC-2026-01-11- DAF - FINANCES – Attributions de compensation prévisionnelles 2026
- DELCC-2026-01-12- DAF - FINANCES - Reversement des résultats consolidés du budget annexe Déchets ménagers et assimilés au syndicat 3RD’Anjou - Modification
- DELCC-2026-01-13- DAF – FINANCES - HABITAT – Garantie d’emprunts du prêt local social à la SAS Pous’s Coop pour un projet d’habitat participatif – Modification de modalités
- DELCC-2026-01-14- DAF – FINANCES – Protocole accord transactionnel – Travaux remparts de Denée - Approbation et autorisation de signature
- DELCC-2026-01-15- DAF - FINANCES - Reversement d’un douzième de la taxe sur l’exploitation d’infrastructures de transport longue distance
- DELCC-2026-01-16- DAF – FINANCES - Avenants GRDF – conventions d’occupation du domaine public – Validation et autorisation de signature du Président
- DELCC-2026-01-17 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE SERVICE – Mise en place d’un dispositif d’accompagnement des ménages modestes dans leur projet de rénovation de l’habitat – Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2026-01-18 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales rues René Bazin et Joachim du Bellay et chemisage collecteur eaux usées avenue d’Angers à Rochefort-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2026-01-19 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Mise en séparatif de réseaux d’assainissement rue du Marais et rue Boutreux à Chalonnes-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2026-01-20- DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX –Renouvellement des réseaux d’eaux usées sur la Commune de Beaulieu-sur-Layon, rue de Bel Air et rue de la Chapelle – Approbation et autorisation de signature du marché

- DELCC-2026-01-21 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Mise en séparatif des réseaux gravitaires et renouvellement de la conduite d’Eau potable sur la Commune de Champ sur Layon (Bellevigne en Layon) - Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2026-01-22- DST - ASSAINISSEMENT – Approbation du zonage d’assainissement de la commune de Denée
- DELCC-2026-01-23- DAF - ASSAINISSEMENT - MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE – Mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en séparatif de la totalité des réseaux unitaires Val du Layon (Saint Lambert du Lattay) – Approbation et autorisation de signature d’un avenant n°1
- DELCC-2026-01-24- DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Réfection de l’étanchéité d’un bâtiment administratif - Les Garennes sur Loire - Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2026-01-25 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Rénovation énergétique du bâtiment de la Piscine du Layon – Bellevigne en Layon et la réfection de l’étanchéité du pédiluve - Approbation et autorisation de signature du lot n°3 du marché
- DELCC-2026-01-26 – DDEV – CULTURE – Convention d’objectifs et de moyens avec le Village d’Artistes pour l’année 2026
- DELCC-2026-01-27 - DAF - BATIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de rénovation énergétique du bâtiment et réfection de l’étanchéité du pédiluve de la piscine du Layon à Bellevigne-en-Layon – Lot 2 : Maçonnerie et étanchéité du pédiluve – Approbation et autorisation de signature d’un avenant n°1
- DELCC-2026-01-28- DAF - BATIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux d’aménagement d’un site administratif aux Garennes sur Loire – Approbation et autorisation de signature des avenants n°1
- DELCC-2026-01-29- DAF - DST - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de rénovation des centres techniques communautaires du secteur 3 à Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire et Saint-Lambert-du-Lattay (Val du Layon) – Lot 4c : Couverture et bardage métalliques – Approbation et autorisation de signature Av 2
- DELCC-2026-01-30- DAF - BATIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de restructuration et d’extension des locaux du multi-accueil 1.2.3. Soleil à Brissac Loire Aubance – Lot 11 : Electricité Courants forts et faibles – Approbation et
- DELCC-2026-01-31- DAF - BATIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de création d’une aire d’accueil des Gens du voyage à Brissac Loire Aubance– Lot n°1 : Terrassements VRD Aménagements extérieurs – Approbation et autorisation de signature de l’avenant n°3
- DELCC-2026-01-32- DAF - VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux d’aménagement de la rue du Colonel Artemieff à Faveraye-Mâchelles (Bellevigne en Layon) – Approbation et autorisation de signature d’un avenant n°1
- DELCC-2026-01-33- DAF - VOIRIE- MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE – Accord-cadre de maîtrise d’œuvre pour diverses opérations de création ou d’aménagement de voirie estimées à plus de 80 000€ HT– Marché subséquent n°10 -Aménagement du centre bourg de St Aubin de Luigné (Val-du-Layon) - Approbation et autorisation de signature d’un avenant n°1
- DELCC-2026-01-34- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d’ouvrage - Travaux d’Aménagement du centre bourg de la commune de Rochefort-sur-Loire
- DELCC-2026-01-35- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d’ouvrage - Travaux d’Aménagement de la place du marais et rue des bords de vihers sur la commune de Chalonnnes sur Loire
- DELCC-2026-01-36- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d’ouvrage - Travaux place de l’église et Haute Haloiseau sur la commune de Denée
- DELCC-2026-01-37- AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit de la SARL ASAR (entreprise SOLUTRA) sur la ZA de la Mûrie à Saint-Georges-sur-Loire
- DELCC-2026-01-38- DST - GEMAPI – Approbation de l’avenant n°6 à la convention de délégation de gestion à l’Établissement Public Loire de la digue du val de Saint-Georges-sur-Loire

- DELCC-2026-01-39- DST - GEMAPI – Convention d'autorisation de travaux en amont de porte de la Touchetterie sur la digue du Petit Louet
- DELCC-2026-01-40- RESSOURCES HUMAINES–Mise en place de la participation employeur à la mutuelle des agents
- DELCC-2026-01-41- AG RESSOURCES HUMAINES – Création de poste et actualisation du tableau des effectifs

## **Désignation du secrétaire de séance**

---

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner M ARLUISON Jean-Christophe comme secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025**

---

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

## **DELCC-2026-01-01- AG - VIE INSTITUTIONNELLE – Présentation par le Syndicat d'Eau de l'Anjou du Rapport d'Activités 2024 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024**

---

M. le président invite M. Rigault, Vice-Président du SEA, à présenter le rapport d'activités et les orientations du syndicat.

### **Présentation synthétique**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 5211-39 et D. 2224-39, le Syndicat d'Eau de l'Anjou a remis à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance un rapport concernant le prix et la qualité du service public.

Le rapport et le RPQS sont consultables au siège de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et sur la plateforme « Nexcloud ».

Le SEA, présent à la réunion du conseil, présente les données clés de ces deux rapports.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2024 et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

### **Débat**

Le support est joint au compte rendu.

M. RIGAULT remercie l'ensemble des élus de la CCLLA pour la collaboration durant cette mandature.

M. TRIPET, Directeur Général des Services, présente le rapport d'activités du SEA.

Bilan synthétique :

- 13,7 M€ de recettes, 83% de la vente d'eau
- 6,1 M€ de dépenses d'exploitation, dont 50% au fonctionnement de la régie

- 7,9 M€ d'investissement un peu faible, en raison de difficultés de personnels (2025 est en forte hausse)
- 75 000 abonnés
- 8,6M3 d'eau consommée
- Rendement à 86 %, stable
- 5 000 km de réseaux, avec un % assez bas de réseaux renouvelés en 2024
- Indice linéaire de perte 0,88 M3/jour
- Tarif : 2,19 € en moyenne pour une facture de 120M3

Les modes de gestion n'ont pas beaucoup évolué sauf sur le Layon avec la fin de la DSP de la SAUR. En effet, sur ce territoire, dès le 01/01/2026, trois communes sont venues rejoindre les six communes historiques. Ce secteur est alimenté par la régie de St Georges sur Loire. Il va changer de mode de télérelève et les compteurs sur les communes historiques vont être changés durant l'année. Des courriers sont en phase de départ actuellement.

Les volumes injectés dans le réseau en 2024 sont en recul (été pluvieux). Cette tendance n'est pas confirmée en 2025.

L'ensemble du territoire Loire Layon Aubance est alimenté par la Loire.

Le territoire a une eau conforme. Le risque de CVM a été évalué avec 2 secteurs en difficulté : Terranjou et Bellevigne en Layon.

La convergence tarifaire est fixée à 2026, à un niveau de 2,95 €/m3. Elle a été malmenée par l'inflation et immédiatement répercutée sur les prix pour ne pas perdre de capacité d'investissement.

2024 a été une année difficile pour la facturation, notamment sur Chalonnnes et La Possonnière sur lesquelles elle n'a pas été réalisée. Cette absence de facturation a un impact sur la facturation de l'assainissement sur ces mêmes communes. Ces difficultés ont été résorbées en 2025.

M. COCHARD s'étonne du niveau de rendement. Ce niveau est correct et le maintien du niveau révèle les investissements réalisés, puisque sans eux le niveau de rendement diminuerait.

M. GENEVOIS demande la date de mise en service de la nouvelle usine de St Georges. Elle sera ouverte en octobre 2026.

M. BERLAND est satisfait de la régularisation de la facturation qui a été difficile à expliquer.

M. le président note la diminution des subventions de l'AELB qui va impacter le niveau des redevances. Cela a peu d'impact pour le SEA qui ne dispose pas de subvention.

Il est également noté que les PFAS sont conformes et très en deçà des seuils réglementaires.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT les rapports joints en annexe ;

ENTENDU le rapport d'activités ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- PREND ACTE du rapport annuel du SEA et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

-

## **DELCC-2026-01-02- AG – VIE INSTITUTIONNELLE – Présentation du Rapport d'activités 2025 par le Conseil de développement**

---

Reportée au 19 Février 2026

## **DELCC-2026-01-03- DATE – CONTRACTUALISATIONS ET PROJET DE TERRITOIRE – Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)**

---

Le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Pour poursuivre le développement des territoires, en répondant aux besoins des habitants et en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales est nécessaire. Dans ce cadre, le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) est un outil de partenariat permettant à l'État et à la collectivité de partager une ambition commune en matière de transition écologique et de construire ensemble une stratégie territoriale et une feuille de route opérationnelle pour répondre aux enjeux identifiés.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Pays de la Loire a publié le 26 décembre 2024, après une phase de diagnostic et de débat, une feuille de route présentant 54 actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver les ressources naturelles dans notre région à l'horizon 2030.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour partager une ambition, déterminer la stratégie territoriale et identifier les priorités d'action et projets portés par la collectivité avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Il remplace le contrat signé en 2021 et est susceptible d'être actualisé annuellement.

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, des projets ont été sélectionnés dans le cadre de ce CRTE selon les critères suivants :

- ils répondent aux enjeux prioritaires identifiés de manière partagée et décrits dans l'article 2 du contrat ;
- ils font référence directement à une des 54 actions prioritaires de la feuille de route régionale pour la transition écologique, ou présentent un impact attendu positif ou très positif en matière de transition écologique ;
- ils seront mis en œuvre sur la période indiquée dans l'annexe du contrat : soit 2025-2026 ;
- ils sont susceptibles de nécessiter une collaboration entre les collectivités porteuses et l'État.

### **Débat**

M. le président rappelle que ce dispositif valide les collaborations entre l'Etat et la collectivité. Pour autant, il ne se traduit pas par des subventions complémentaires.

Les communes ont été sollicitées pour faire remonter leur projet.

M. FALLEMPIN propose d'ajouter 2 projets pour la commune d'Aubigné-sur-Layon

- Rénovation énergétique de l'école
- Parc solaire

Ces 2 projets seront intégrés.

### **Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

VU le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de signer un « contrat pour la réussite de la transition écologique » (CRTE) ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet de contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et son annexe ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se référant à ce contrat.

## **DELCC-2026-01-04 – DATE – MOBILITE – Approbation du Plan de Mobilité Simplifié 2025-2035 – perspectives 2035**

---

Sylvie SOURISSEAU, vice-présidente en charge de l'Aménagement et la Mobilité, expose :

### **Présentation synthétique**

Le projet de Plan de Mobilité simplifié a été approuvé par la délibération DELCC-2025-07-148 du 10 juillet 2025. Conformément à l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, le projet a été notifié pour avis dans un délai de trois mois. A défaut d'avis reçu dans les délais, celui-ci est réputé favorable. Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, a ensuite été soumis à la consultation du public pendant un mois sur le site internet de la communauté de communes.

16 communes de Loire Layon Aubance, 4 EPCI mitoyens, le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire ont émis des avis favorables, parfois avec des réserves en particulier sur certains choix d'aménagement de liaison cyclable.

La consultation du public sur internet a permis de recueillir 55 observations dont 39 défavorables à la mise en œuvre de liaisons cyclables. Toutes les observations mentionnent le schéma cyclable, quelques observations portent sur d'autres sujets, notamment le besoin de développer le cadencement des transports collectifs.

L'annexe à la présente délibération fait état de toutes les observations recueillies et présente la réponse apportée par la communauté de communes à chacune d'entre elles. Les quelques réserves apportées sur le choix des aménagements cyclables ne sont pas constitutives, au niveau de détail traité, du Plan de Mobilité simplifié.

L'approbation du Plan de Mobilité Simplifié s'inscrit dans le cadre de la compétence mobilité de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021, aux côtés de la Région Pays-de-la-Loire, chef de file de cette compétence et en charge des transports collectifs. Le Plan de Mobilité Simplifié, programme les actions à engager en matière de mobilité et permet à la Communauté de communes de se doter d'un document de référence, valorisant les actions engagées et planifiant des actions complémentaires en matière de mobilité durable, à échéance 2030.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à répondre aux enjeux de transition écologique et climatique, en créant notamment les conditions pour réduire la part modale de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Plan de Mobilité Simplifié 2025-2035 perspectives 2035.

### **Débat**

Mme SOURISSEAU remercie l'ensemble des artisans de ce plan de mobilité : les élus, les services, les communes, les habitants ayant contribué à la concertation, les associations (notamment Changeons de braquet).

Le support est joint au compte rendu.

M. BERLAND souligne que la remarque de la commune s'inscrit dans le contexte des oppositions mentionnés dans la presse sur les liaisons cyclables.

Mme SOURISSEAU indique que l'évaluation des % des chemins de randonnées revêtus devra être affinée dans les mois à venir en lien avec le travail engagé par la CCLLA sur ces chemins de randonnée.

La plupart des remarques concerne le choix du revêtement choisi pour les liaisons cyclables.

M. le Président souligne la consultation globalement positive hormis une crispation de certains riverains sur les liaisons. Il rappelle que ces liaisons sont l'expression d'une stratégie à moyen et long terme pour faciliter le changement de comportement en matière de déplacement. Les choix faits ont porté sur les critères suivants :

- Durabilité
- Coût d'investissement et de fonctionnement
- Confort d'usage
- Entretien
- Conformité avec les recommandations du CEREMA et France Nature Environnement.
- Impact sur les chemins de randonnée
- Artificialisation : sachant que les chemins ou voies sont existants donc ce projet n'emporte pas d'artificialisation supplémentaire.

En matière de financement, la mobilisation des financements a été pleine et entière et le reste à charge est financé, ce que le débat sur les orientations budgétaires durant la séance va rappeler.

Ce schéma est proposé à l'adoption. Pour autant, les liaisons seront présentées aux futurs élus qui décideront des suites à donner aux études en cours.

Mme CHAUVIN souligne la concertation réalisée, notamment à Beaulieu. Deux réunions ont été organisées pour 2 liaisons. 80% des habitants concernés étaient présents lors de la première rencontre. Ces habitants se sont dits satisfaits de l'écoute de la CCLLA et de la prise en compte des remarques.

M. PELLETIER demande si les agriculteurs ont été rencontrés pour faciliter le partage des usages.

Des agriculteurs riverains ont été mobilisés : Beaulieu, Bellevigne, Les Garennes, ...

M. LE BARS souligne que l'un des points de cristallisation des oppositions porte sur le revêtement, notamment sur l'ancienne voie de chemin de fer pour la liaison de Bellevigne. Il rejoint les objectifs de la CCLLA. L'un des rôles des collectivités est de préparer et d'accompagner les évolutions nécessaires. Ces liaisons s'inscrivent dans ce cadre. Il précise que l'ensemble des riverains a été associé à la concertation sur cette liaison. Il précise que les accès aux parcelles par les propriétaires le long de ce tracé sont évidemment préservés, et dire le contraire n'est pas la réalité.

M. GENEVOIS rappelle le succès de la Loire à vélo, où cohabitent divers usages, sans travaux d'entretien depuis 30 ans. Cette politique doit faciliter les changements de comportements dont nous avons besoin face aux enjeux climatiques.

### **Délibération**

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1214-36-1 et R. 1214-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

Vu la délibération DELCC-2025-07-148 du 10 juillet 2025 approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT le débat sur les réponses à apporter aux observations recueillies sur le projet de Plan lors du Bureau du 13 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les informations passées dans les différents organes ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet de Plan de Mobilité Simplifié 2025-2035 perspectives 2035 ;
- DIT que les projets de liaisons cyclables seront présentés pour avis aux élus issus des élections 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce Plan.

## **DELCC-2026-01-05- DSIP – Orientation du schéma de mutualisation et mise en place de conventions de prestations de mutualisation**

---

M. le président expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance a défini dans le cadre de son schéma de mutualisation un circuit pour l'actualisation, la définition des orientations annuelles ou lors du renouvellement de mandature (orientations 2026-2032) qui fonctionne principalement autour :

- D'un comité administratif et technique (CATI) en charge de proposer des évolutions, fruit du travail entre la CCLLA et les communes,
- Et de l'instance décisionnelle, le bureau, en charge de valider ou non les propositions.

Les propositions validées par le bureau sont intégrées à une fiche orientation 2026-2032 et au schéma de mutualisation pour présentation en conseil communautaire à l'occasion du ROB (Conseil du 22 janvier 2026).

Ses orientations seront ensuite soumises pour modification et adoption définitive à la future mandature dans le cadre de la validation réglementaire du schéma de mutualisation à chaque début de mandat.

Les orientations 2026-2032 validées en bureau sont :

1. Réfléchir à l'élargissement du comité CATI à un ou des élus membres du bureau en plus du VP en charge de la mutualisation ;
2. S'orienter vers la mise en œuvre d'une mutualisation informatique avant la fin du prochain mandat pour l'ensemble ou un maximum de communes ;
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations en régie...
  - S'inscrire dans une logique d'adoption cohérente d'outils informatique (principalement logiciels métiers) ;
  - Lancer début 2026 pour toutes les communes qui le souhaitent, un audit sécurité gratuit, coordonné par la CCLLA et diligenté par Anjou Numérique ;
3. Réfléchir à la mise en œuvre d'une mutualisation commande publique (du lancement à la notification du marché) sous forme de prestations.

Il a également été validé que des conventions de prestations sur les sujets de mutualisations pourraient être lancées en test dès 2026, dans le cadre des travaux du CATI ou pour répondre à des opportunités en communes.

A l'occasion de la présentation du DOB, le schéma de mutualisation a donc été mis à jour avec les indicateurs pour l'année 2025 et les perspectives 2026 mais également les orientations ci-dessus définies pour la prochaine mandature qui seront soumises aux futurs élus.

### **Débat**

Le diaporama est joint au compte rendu.

### **Délibération**

vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010 ;

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 qui prévoit que chaque année, lors du débat d'orientation, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ;

vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'actualisation 2025-2026 du schéma de mutualisation et le fait que certaines des orientations pourraient faire l'objet de la mise en place de conventions avec des communes en exprimant le besoin dès le début d'année 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la version actualisée du schéma de mutualisation et les orientations proposées pour la mandature 2026-2032 ;
- TRANSMET le rapport et le schéma actualisé pour avis aux communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est favorable ;
- AUTORISE le président à signer des conventions de prestations de mutualisation ou tout autre document nécessaire permettant d'appliquer les dispositions du schéma de mutualisation ainsi validé ;
- AUTORISE le président à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

## **DELCC-2026-01-06- DAF - FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2026**

Valérie Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du vote de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, rend obligatoire, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, la collectivité de Corse, les départements et les régions, la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

La loi prévoit également que le rapport soit présenté préalablement au débat sur le projet de budget, afin de pouvoir être pris en compte dans les choix politiques de la collectivité au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

## **Débat**

M. le président souligne que les finances sont saines. Les investissements à venir sont nombreux et le fonds de roulement sera consommé, le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Sur le Budget annexe Assainissement, des arbitrages devront être faits entre l'évolution des redevances, la durée des emprunts, le niveau d'endettement (puisqu'il correspond à une période de rattrapage sur les investissements en matière de STEP) et le PPI.

## **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-10-4 et D. 2312-3 ;

Vu le Schéma de Mutualisation adopté le 10 juillet 2025 en conseil communautaire et à l'actualisation du schéma de Mutualisation (DELCC-2025-01-04) ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent rapport ;

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires (DOB), sur la base d'un rapport, doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, dont il est pris acte par une délibération spécifique. ;

CONSIDERANT que les orientations générales de la CCLLA pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément définies dans le rapport d'orientations budgétaires, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les débats de la commission finances du 14 janvier 2026 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- PREND acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport d'orientations budgétaires ;
- DIT que ce rapport sera transmis aux communes membres dans un délai de 15 jours suivant le DOB ;
- PRECISE que le ROB sera mis en ligne sur le site internet de la CCLLA.

## **DELCC-2026-01-07- DAF- FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Budget principal 2026**

---

Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances expose :

### **Présentation synthétique**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget principal ne sera voté qu'au mois de février 2026. Il est donc proposé d'autoriser M. le Président à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et conformément au détail ci-après :

Chapitre budgétaire = Opération	Budget 2025	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2026	Article	Objet	Autorisation
					Proposée au vote
901 - Matériels administratifs et divers	247 800,00	61 950,00	21838	Matériel informatique	2 000,00 €
				Renouvellement matériel hors service ou pour nouveaux collaborateurs	3 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>
			21848	Matériels pour nouveau site	14 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>14 000,00 €</b>
			2185	Renouvellement matériel hors service ou pour nouveaux collaborateurs	2 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>
			2051	Licences Office	2 000,00 €
				Licence nouveaux collaborateurs	2 000,00 €
				Logiciel RH-FINANCES- Outil de pilotage	10 000,00 €
				Logiciel EDR-SIG-SECTORISATION	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>				
<b>TOTAL 901</b>					<b>41 000,00 €</b>
902 - Bâtiments sièges	1 172 360,14	293 090,04	21848	Matériels nouveaux collaborateurs	5 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>
			2313	Travaux accueil musée	6 000,00 €
				Travaux étanchéité toiture Carlift	40 000,00 €
				Travaux divers urgents	10 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>56 000,00 €</b>
<b>TOTAL 902</b>					<b>61 000,00 €</b>

904 - Matériels de voirie - MOE	505 300,00	126 325,00	2051	Permission de voirie	10 000,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>
			215731	Renouvellement matériel hors service	65 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>65 000,00 €</b>
			215738	Renouvellement matériel hors service	15 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>
2317	Maitrise d'œuvre opérations de voirie	15 000,00 €			
	<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>			
			<b>Total 904</b>		<b>105 000,00 €</b>
910 - Renforcement structurel	350 000,00	87 500,00	2317	Travaux d'urgence	87 500,00 €
911- Ouvrage d'art	391 000,00	97 750,00	2317	Travaux d'urgence	97 000,00 €
91001 - Aubigné	86 788,33	21 697,08	2317	Travaux d'urgence	3 000,00 €
91002 – Beaulieu	508 548,04	127 137,01	2317	Travaux d'urgence	50 000,00 €
91003 - Bellevigne	404 587,02	101 146,76	2317	Travaux d'urgence	25 000,00 €
91004 – Blaison	281 499,52	70 374,88	2317	Travaux d'urgence	50 000,00 €
91005 – Brissac LA	1 394 700,67	348 675,17	2317	Travaux d'urgence	100 000,00 €
91006 - Chalonnes	1 008 926,76	252 231,69	2317	Travaux d'urgence	100 000,00 €
91007 - Champtocé	395 214,36	98 803,59	2317	Travaux d'urgence	5 000,00 €
91008 – Chaudefonds	197 842,49	49 460,62	2317	Travaux d'urgence	5 000,00 €
91009 – Denée	149 068,50	37 267,13	2317	Travaux d'urgence	20 000,00 €
91010 – Les Garennes	369 109,49	92 277,37	2317	Travaux d'urgence	50 000,00 €
91011 - Mozé	229 970,54	57 492,64	2317	Travaux d'urgence	8 000,00 €
91012 – La Possonnière	314 725,44	78 681,36	2317	Travaux d'urgence	30 000,00 €
91013 - Rochefort	358 904,85	89 726,21	2317	Travaux d'urgence	50 000,00 €
91014 – St Georges	483 013,30	120 753,33	2317	Travaux d'urgence	20 000,00 €
91015 – St Germain	71 258,24	17 814,56	2317	Travaux d'urgence	5 000,00 €
91016 - St Jean	26 618,73	6 654,68	2317	Travaux d'urgence	2 000,00 €
91017 – St Melaine	985 319,86	246 329,97	2317	Travaux d'urgence	70 000,00 €
91018 - Terranjou	1 231 660,59	307 915,15	<b>2317</b>	<b>avance à verser marché notifié en janvier</b>	<b>220 000,00 €</b>
91019 – Val du Layon	427 036,96	106 759,24	2317	Travaux d'urgence	50 000,00 €

920 – Aires d'accueil des gens du voyage	1 472 500,00	368 125,00	2313	travaux urgence TAGV	50 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>		
			2031	Etude comp TAGV	5 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>		
			2158	sécurisation sites - blocs béton	5 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>						
<b>Total 920</b>				<b>60 000,00 €</b>			
941– habitat aménagement	373 140,00	93 285,00	20421	Dossiers VAE	12 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>12 000,00 €</b>		
			20422	Aides habitat	10 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>		
			20182	Soutien aux bailleurs	10 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>		
			2041412	Dossiers soutiens aux communes	20 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>		
2031	Biodiversite	20 000,00 €					
	Désimperméabilisation	20 000,00 €					
<b>Total 941</b>				<b>92 000,00 €</b>			
944- GEMAPI	521 680,00	130 420,00	215738	Panneaux d'information	6 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>6 000,00 €</b>		
			2313	Travaux sur digues	120 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>120 000,00 €</b>		
<b>Total 944</b>				<b>126 000,00 €</b>			
947 – petite enfance – crèches haltes garderies	92 200,00	23 050,00	2188	Renouvellement matériel hors service petite enfance	2 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>		
			21848	Mise en sécurité produits entretien -	1 300,00 €		
				Mobilier pour nouveaux ARPE	900,00 €		
			<b>Total</b>				<b>2 200,00 €</b>
			21351	Petits travaux d'urgence	10 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>		
2313	Petits travaux sur bâtiments Petite enfance	8 000,00 €					
	<b>Total</b>	<b>8 000,00 €</b>					
<b>Total 947</b>				<b>22 200,00 €</b>			
95001 – INV secteur 1	154 400,61	38 600,15	2158	Renouvellement de matériel hors service	35 000,00 €		
				<b>Total</b>	<b>35 000,00 €</b>		
			<b>TOTAL 95001</b>				<b>35 000,00 €</b>

95002 – INV secteur 2	108 030,55	27 007,64	2158	Renouvellement de matériel hors service	20 000,00 €
			<b>Total</b>		<b>20 000,00 €</b>
			<b>TOTAL 95002</b>		<b>20 000,00 €</b>
95003 – INV secteur 3	156 715,07	39 178,77	2158	Renouvellement de matériel hors service	35 000,00 €
			<b>Total</b>		<b>35 000,00 €</b>
			<b>TOTAL 95003</b>		<b>35 000,00 €</b>
95004 – INV secteur 4	142 660,63	35 665,16	21351	Mise en sécurité du site	15 000,00 €
			<b>Total</b>		<b>15 000,00 €</b>
			<b>TOTAL 95004</b>		<b>35 000,00 €</b>
95005 – INV secteur 5	243 371,22	60 842,81	2158	Renouvellement de matériel hors service	20 000,00 €
				<b>Total</b>	
			<b>TOTAL 95004</b>		<b>35 000,00 €</b>
			21351	Travaux urgence sur centre technique	8 000,00 €
				<b>Total</b>	
			215738	Panneaux sécurisation	1 500,00 €
<b>Total</b>		<b>1 500,00 €</b>			
2158	Renouvellement de matériel hors service	50 000,00 €			
	<b>Total</b>		<b>50 000,00 €</b>		
<b>TOTAL 950</b>		<b>59 500,00 €</b>			
960-SPORT	707 500,00	176 875,00	2313	Travaux réhabilitation piscine	150 000,00 €
				<b>Total</b>	
			<b>TOTAL 960</b>		<b>150 000,00 €</b>
970-Culture	340 340,00	85 085,00	216111	Fil artistique	30 000,00 €
				<b>Total</b>	
			21848	Petits matériels culture	5 000,00 €
				<b>Total</b>	
<b>TOTAL 970</b>		<b>35 000,00 €</b>			

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2026.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

CONSIDERANT la liste exposée des opérations autorisées pour chaque opération budgétaire et chaque article ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026, dans les limites ci-dessus définies.

**DELCC-2026-01-08- DAF- FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Budget Annexe Actions économiques 2026**

---

Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

**Présentation synthétique**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget annexe actions économiques ne sera voté qu'au mois de février 2026. Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et conformément au détail ci-après :

Chapitre budgétaire	Budget 2025	Autorisation maximum Avant le vote du BP 2025	Article	Objet	Autorisation Proposée au vote
21 – immobilisations corporelles	27 000,00 €	6 750,00 €	21578	Remplacement d'urgence (panneaux, réparation, bâtiment,,)	6 750,00 €
23 – Immobilisations en cours	31 078,89 €	7 769,72 €	2313	Travaux d'urgence	7 769,72 €

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2026.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

CONSIDERANT la liste des opérations autorisées comme exposé ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026, dans les limites ci-dessus définies.

## DELCC-2026-01-09- DAF - FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Budget Annexe Assainissement collectif 2026

Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances expose :

### Présentation synthétique

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget annexe assainissement collectif ne sera voté qu'au mois de février 2026. Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et conformément au détail ci-après :

Chapitre budgétaire	Budget 2025	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2026	Article	Objet	Autorisation
					Proposée au vote
20	225 920,47	56 480,12	2031	Etude complémentaire bâtiment/ besoin licences nouveaux utilisateurs	56 000,00
21	20 000,00	5 000,00	2154	Commande matériel	5 000,00
23	5 346 076,60	1 336 519,15	2317	Travaux d'urgence sur réseau ou step	1 336 519,15

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2026.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

CONSIDERANT la liste des opérations autorisées comme exposé ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026, dans les limites ci-dessus définies.

## DELCC-2026-01-10- DAF - FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Budget Annexe Office du Tourisme 2026

Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

### Présentation synthétique

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget annexe Office du Tourisme ne sera voté qu'au mois de février 2026. Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 et conformément au détail ci-après :

Chapitre budgétaire	Budget 2025	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2026	Article	Objet	Autorisation
					Proposée au vote
20	32 116,37	8 029,09	2051	Logiciel comptabilité	8 029,09
21	25 000,00	6 250,00	21838	Poste nouveaux collaborateurs	5 000,00
			2185		1 250,00

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2026.

### Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

CONSIDERANT la liste des opérations autorisées comme exposé ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026, dans les limites ci-dessus définies.

## **DELCC-2026-01-11- DAF - FINANCES – Attributions de compensation prévisionnelles 2026**

---

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

En 2025, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les 18 communes membres des services communs pour intégrer la réévaluation des parts 1 ainsi que l'augmentation de l'auto assurance des personnels techniques et des frais de structures. Pour ces derniers, il avait été décidé une augmentation en deux temps : de 2 % à 2,9 % en 2025 et de 2,9 % à 3,8 % en 2026.

Par ailleurs, les élus ont également validé le principe que les attributions de compensations provisoires votées chaque année avant le 15 février seraient déterminées en fonction du budget de ladite année validée par les commissions de gestion.

Toutes les commissions de gestion s'étant réunies avant le 31 décembre 2025 et ayant validé le budget 2026 proposé, il convient d'ajuster les attributions de compensation en conséquence.

Il est toutefois rappelé qu'un atterrissage aussi précis que possible sera fait à la fin de l'été afin d'ajuster le montant des AC définitives au plus tard au conseil du mois d'octobre 2026. L'objectif est de limiter autant que faire se peut les parts 2 à verser ou à mandater en N+1 pour l'exercice écoulé.

Enfin, sur le secteur 3, les communes ont validé un changement de clé de répartition en raison d'un transfert d'heure de travail entre les communes de Denée et Mozé : la clé de Denée passe donc de 13,55 % à 14,46% et celle de Mozé passe de 13,68 % à 12,77 %. Les parts des autres membres sont inchangées.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2026.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les avis favorables des 5 commissions de gestion sur les budgets 2026 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ARRETE les montants provisoires des attributions de compensation 2026 sur la base des montants 2025 corrigés des évolutions de part 1 liées aux budgets des services communs 2026 comme suit :

<b>- Négatif : AC négative (la commune verse à la CC)</b> <b>- Positif : AC positive (la CC verse à la commune)</b>	<b>AC Fonctionnement provisoire 2026</b>	<b>AC investissement provisoire 2026</b>
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 130 304,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 627 891,00	- 208 201,62
BLAISON-SAINT SULPICE	- 222 229,00	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 551 742,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 412 545,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	251 766,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 156 841,00	- 50 534,15
DENEE	- 138 136,00	- 54 553,07
GARENNES SUR LOIRE	- 318 290,00	- 250 448,00
LA POSSONNIERE	- 247 105,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 101 770,00	- 81 697,64
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 361 240,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	15 972,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 216 697,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 97 356,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 11 212,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 593 056,00	- 205 277,38
VAL DU LAYON	- 210 980,00	- 159 261,60

- COMMUNIQUE aux communes les montants prévisionnels des attributions de compensation 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- DEMANDE aux communes dont le montant a été modifié (toutes sauf Aubigné) de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation provisoires en visant le dernier rapport de la CLECT du 25 octobre 2023.

## **DELCC-2026-01-12- DAF - FINANCES - Reversement des résultats consolidés du budget annexe Déchets ménagers et assimilés au syndicat 3RD'Anjou - Modification**

---

Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre de la réorganisation de la compétence collecte et traitement des déchets, le syndicat 3RD'Anjou est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la structure qui exerce la compétence collecte et traitement des déchets et réalise la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) Incitative pour le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Par délibération de septembre 2022, le conseil communautaire a autorisé le transfert des déficits du budget annexe DMA, des recettes du second semestre de la REOM 2021 déduction faite des annulations et le remboursement par le syndicat des dépenses qui auraient dues être rattachées à l'exercice 2021 sur le budget annexe DMA.

La trésorerie a envoyé une liste de créances éteintes et d'admission en non-valeur que le conseil communautaire a admis en octobre et décembre 2025. Or, certaines de ces créances ont pour objet les redevances d'ordures ménagères exigibles au titre des exercices précédents le transfert de compétence au syndicat 3R D'ANJOU. Ces créances irrécouvrables et admission en non-valeur auraient donc dû être intégrées aux résultats transférés pour les montants suivants :

- Créances éteintes : 3 829.47 €
- Admissions en non-valeur : 7 155.69 €

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;

Vu la délibération DELCC-2021-11-168 du 18 novembre 2021 approuvant les statuts du syndicat 3R D'ANJOU ;

Vu la délibération DELCC-2022-03-28 du 10 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés clôturé au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération DELCC-2022-09-128 du 15 septembre 2022 approuvant le reversement des résultats consolidés du budget annexe Déchets ménagers et assimilés au syndicat 3R D'ANJOU ;

CONSIDERANT la liste des créances éteintes et admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie fin 2024 et en 2025 et relatives aux redevances d'ordures ménagères des exercices antérieurs à 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 14 janvier 2026 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- MET à la charge du syndicat les créances éteintes et admissions en non-valeur transmises par la Trésorerie fin 2024 et en 2025 relatives aux redevances d'ordures ménagères des exercices antérieurs à 2022, par un titre au compte 70878 et pour un montant de 10 985.16 € € correspondant à 3 829.47 € de créances éteintes et 7155.69 € d'admissions en non-valeur.

## **DELCC-2026-01-13- DAF – FINANCES - HABITAT – Garantie d’emprunts du prêt local social à la SAS Pouss’Coop pour un projet d’habitat participatif – Modification de modalités**

---

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

Par délibération DELCC-2025-04-78 du 17 avril 2025, le conseil communautaire a accordé la garantie par la Collectivité, à la SAS POUSS’COOP, à hauteur de 25% du montant de 1 800 000€, coût du prêt locatif social pour son projet de construction de 12 logements indépendants sur la commune de Rochefort-sur-Loire.

Cependant, pour des raisons techniques, le Crédit mutuel, prêteur doit mettre en place deux prêts au lieu d’un seul, du fait de l’obtentions de deux décisions favorables d’agrément (DFA) auprès du département. Ces prêts seront établis de la façon suivante, sans que le coût global du financement en soit impacté :

- Un prêt de 1 400 000€ relatif à la DFA 1
- Un prêt de 400 000€ relatif à la DFA 2

Pour rappel, le coût total du projet s’élève à 3 028 000 € (dont les loyers des habitants rembourseront les emprunts, charges et provisions). Le montage juridique et financier du projet est financé en plus de fonds propres et subventions, des prêts susmentionnés (dont la commune et la CCLLA se portent garant pour 50%), d’un montant total de 1 840 000 €, prêts aidés de l’Etat sur 40 ans, avec des taux plafonnés, taux d’intérêt annuel du livret A à 2.4 % au 1<sup>er</sup> février 2025. Ces prêts sont délivrés par des banques privées, aussi, s’ajoute un taux bancaire de 1.11 %.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de valider :

- Les nouvelles modalités de prêt demandées par le Crédit mutuel ;
- La convention de garantie tripartite modifiée en ce sens, sans remettre en cause les modalités précédemment établies à savoir : la durée limitée et le caractère d’avances recouvrable de la garantie en cas de mobilisation ainsi que l’insertion d’une clause supplémentaire de sûreté qui permet en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l’emprunteur.

### **Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

vu la délibération DELCC-2025-04-78 du 17 avril 2025 approuvant l’apport de garantie de la CCLLA à la SAS Pouss’coop ;

CONSIDERANT les modifications d’offres de prêt ;

CONSIDERANT la convention de garantie modifiée, ci-annexée ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ACCORDE la garantie de Loire Layon Aubance, pour la durée totale du concours des emprunts, soumise au régime du cautionnement tel que défini aux articles 2288 et suivants du Code civil, à hauteur de 25%, à la Sas Pouss'Coop pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des deux Prêts Locatif Social d'un montant total de 1 840 000,00 € auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques du projet sont précisées ci-dessus.

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement type de ce type de prêt pour ce montant, établi par le crédit mutuel, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- LIBERE, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la banque et la Sas Pouss'Coop et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de garantie tripartite avec la commune et la Sas Pouss'Coop, ci-annexée, conditionnant la mise en jeu de la garantie.
- RENONCE à opposer au Crédit Mutuel, le bénéfice de discussion et de division conformément aux dispositions de l'article 2297 du Code civil mais également la convention de garantie que la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance aurait éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent aux contrats portant garantie des prêts susvisés consentis au projet de Sas Pouss'Coop, et tout document s'y rapportant.

### **DELCC-2026-01-14- DAF – FINANCES – Protocole accord transactionnel – Travaux remparts de Denée - Approbation et autorisation de signature**

---

Valérie Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

#### **Présentation synthétique**

L'ancienne Communauté de communes Loire Layon a conclu un bail emphytéotique avec le propriétaire pour restaurer le rempart situé à Denée. Ce bail expire le 20 janvier 2026.

Or, le propriétaire a informé la CCLLA de son souhait de ne pas renouveler ce bail. Aussi, souhaitant le récupérer dans un bon état, le propriétaire a précisé la nécessité de réaliser des travaux conformément au bail qui le lie avec la CCLLA.

Au regard des contraintes de temps, les travaux devront être réalisés en mars 2026, soit après la fin du bail. Le protocole est ainsi proposé pour garantir la réalisation des travaux d'égagement et de maçonnerie sur le rempart. Ces travaux seront financés par la commune de Denée.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le protocole d'accord joint à la présente délibération.

#### **Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Denée du 27 janvier 2026 autorisant Madame le maire à signer le protocole d'accord ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre le rempart au propriétaire, dans un bon état.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **DELCC-2026-01-15- DAF - FINANCES - Reversement d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance**

---

Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

#### **Présentation synthétique**

Par courrier du 22 décembre 2025 reçu le 5 janvier 2026, le Ministre en charge des Transports a informé le Président de la Communauté de communes Lire Layon Aubance du reversement au gestionnaire de la voirie communale d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance.

Il indique qu'une délibération de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre doit être prise dans un délai de deux mois suivant la signature de l'arrêté (16 décembre 2025), à la majorité des deux tiers, pour déterminer le montant de ce reversement et la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence.

La communauté de communes étant seule gestionnaire de la voirie communale, il est proposé qu'elle conserve 100 % du reversement de cette dotation de 70 664 €.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière « d'Entretien, aménagement et création de la voirie d'intérêt communautaire » ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024

CONSIDERANT l'exercice de la compétence voirie sur le territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 14 janvier 2026 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE la dotation de reversement d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance pour un montant de 70 664 €
- DIT que ce montant sera affecté à 100 % à la CCLLA au titre de l'exercice de la compétence voirie sur le territoire.
- DEMANDE au Président de transmettre la présente délibération au service de fiscalité directe locale de la DDFIP chargé de l'attribution de cette dotation.

## **DELCC-2026-01-16- DAF – FINANCES - Avenants GRDF – conventions d'occupation du domaine public – Validation et autorisation de signature du Président**

---

Le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Deux conventions particulières tripartites d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ont été signées le 13 juillet 2017 avec GRDF.

Ces installations se sont opérées :

- Sur le complexe sportif situé 24 rue des 2 moulins à Juigné-sur-Loire – 49320 LES GARENNES SUR LOIRE.
- Sur le pylône du stade de football situé Route du Plessis l'Épinay – 49610 SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE.

Cependant, par délibération DELCC-2022-12-194 du conseil communautaire du 15 décembre 2022, la compétence sport a été restituée aux communes, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient donc de réaliser un avenant aux conventions conclues entre les communes d'implantation, GRDF et la CCLLA pour mettre un terme au caractère tripartite de la convention et réaliser un décompte des sommes à payer par GRDF à la CCLLA, la CCLLA n'ayant pas titré l'ensemble des redevances dues (220,40€ et 263,29€).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider les avenants joint à la présente délibération.

### **Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

vu la délibération DELCC-2022-12-194 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 restituant la compétence sport aux communes ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser un avenant aux conventions pour consacrer la gestion de l'équipement sportif par la commune ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les termes des avenants joints à la présente ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **DELCC-2026-01-17 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE SERVICE – Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des ménages modestes dans leur projet de rénovation de l'habitat – Approbation et autorisation de signature du marché**

---

Priscille GUILLET, Vice-Présidente en charge de l'Habitat, expose :

### **Présentation synthétique**

Une consultation pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des ménages modestes dans leur projet de rénovation de l'habitat a été lancée en octobre 2025. Le marché a pour objet de retenir un prestataire pour la mission Accompagnement des ménages dits ANAH, modestes et très modestes, s'inscrivant dans le Service Public de la rénovation de l'Habitat sur le territoire de la CCLLA.

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure a été passée, dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée. L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, reconductible pour la même durée une fois.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 25 novembre 2025 à 12h00. Quatre plis ont été déposés, dont trois étaient recevables.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par la Direction de l'Aménagement et de la Transition Écologique.

Au vu des critères d'attribution, la Commission des Marchés réunie le 18 décembre 2025 propose de retenir l'offre de l'association SOLIHA PAYS DE LA LOIRE, pour un montant estimatif de 101 930 € HT, et dans la limite de 110 050,00 € HT annuel.

## Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (NE PARTICIPE PAS AU VOTE : PATRICE BAZIN) :**

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre de l'association SOLIHA PAYS DE LA LOIRE, pour un montant estimatif de 101 930 € HT, et dans la limite de 110 050,00 € HT annuel ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **DELCC-2026-01-18 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales rues René Bazin et Joachim du Bellay et chemisage collecteur eaux usées avenue d'Angers à Rochefort-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature du marché**

---

M. le président expose :

#### **Présentation synthétique**

Une consultation pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au sein des rues René Bazin et Joachim du Bellay, a été lancée en octobre 2025. Les travaux prévoient la conversion du réseau unitaire existant en réseau d'eaux pluviales et la reprise de l'ensemble des branchements existants, le chemisage du collecteur existant eaux usées et la reprise de branchements existants avenue d'Angers sur la commune de Rochefort-sur-Loire.

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure a été passée, dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 14 novembre 2025 à 12h00. Cinq offres ont été déposées, dont quatre étaient recevables.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre externe OKARE INGENIERIE.

Au vu des critères d'attribution, la Commission des Marchés réunie le 18 décembre 2025, propose de retenir l'offre de la société JUSTEAU TP, intégrant la variante n°1 portant sur le remblaiement en matériaux recyclés en remplacement des matériaux de carrière, pour un montant estimatif de 446 639,17 € HT.

## Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre de l'entreprise JUSTEAU TP pour un montant estimatif de 446 639,17 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

## **DELCC-2026-01-19 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Mise en séparatif de réseaux d'assainissement rue du Marais et rue Boutreux à Chalonnes-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature du marché**

---

M. le président expose :

### Présentation synthétique

Une consultation a été engagée en octobre 2025 en vue de la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Chalonnes-sur-Loire. L'opération porte sur la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, incluant la reprise et/ou la création de branchements EU/EP, la dépose des réseaux d'AEP en amiante-ciment et la reprise des réseaux d'AEP rue Boutreux, dont l'implantation actuelle est incompatible avec les emprises des réseaux d'assainissement projetés. Les travaux comprennent également la réfection et la reprise des voiries.

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure a été passée dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 2 décembre 2025 à 12h00. Trois plis ont été déposés, tous étant recevables.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre externe LIGEIS. Au vu des critères d'attribution la Commission des Marchés réunie le 15 janvier 2026, propose de retenir l'offre de la société COURANT TP, pour un montant estimatif de 538 293.21 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage par ailleurs à consacrer 70 heures de travail à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

## Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission des Marchés ad hoc du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre de l'entreprise COURANT TP pour un montant estimatif de 538 293.21 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

**DELCC-2026-01-20- DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX –  
Renouvellement des réseaux d'eaux usées sur la Commune de Beaulieu-sur-Layon, rue de Bel Air et rue de la Chapelle – Approbation et autorisation de signature du marché**

---

M. le président expose :

**Présentation synthétique**

Une consultation a été engagée en octobre 2025 en vue de la réalisation des travaux de renouvellement en lieu et place de collecteurs d'eaux usées par ouverture de tranchées et renouvellement des branchements et extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales permettant le raccordement du futur lotissement, à Beaulieu-sur-Layon.

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure a été passée dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 28 novembre 2025 à 12h00. Cinq plis ont été déposés, tous étant recevables.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre externe ALTEREO – Agence Grand Ouest. Au vu des critères d'attribution la Commission des Marchés réunie le 15 janvier 2026, propose de retenir l'offre de la société JUSTEAU TP, pour un montant estimatif de 246 826,07 € HT.

**Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission des Marchés ad hoc du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre de l'entreprise JUSTEAU TP pour un montant estimatif de 246 826,07 € HT ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

## **DELCC-2026-01-21 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Mise en séparatif des réseaux gravitaires et renouvellement de la conduite d'Eau potable sur la Commune de Champ sur Layon (Bellevigne en Layon) - Approbation et autorisation de signature du marché**

---

M. le président expose :

### **Présentation synthétique**

Une consultation a été engagée en novembre 2025 en vue de la mise en séparatif des réseaux gravitaires et du renouvellement de la conduite d'Eau potable sur la Commune déléguée de Champ sur Layon (Bellevigne-en-Layon).

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure a été passée dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 11 décembre 2025 à 12h00. Cinq plis ont été déposés, tous étant recevables.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le service Assainissement de la CCLLA. Au vu des critères d'attribution la Commission des Marchés réunie le 15 janvier 2026, propose de retenir l'offre de la société TPPL, pour un montant estimatif de 411 541,38 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage par ailleurs à consacrer 105 heures de travail à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

### **Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission des Marchés ad hoc du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre de l'entreprise TPPL pour un montant estimatif de 411 541,38 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

## **DELCC-2026-01-22- DST - ASSAINISSEMENT – Approbation du zonage d’assainissement de la commune de Denée**

---

M. le président expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a établi le projet de plan de zonage d’assainissement en concertation avec la commune de Denée en cours d’élaboration de son PLU. En amont de l’approbation du PLU, il revient à la Communauté de communes Loire Layon Aubance d’approuver le zonage d’assainissement afin que celui-ci soit annexé au PLU de la commune.

La commune de Denée et la Communauté de communes Loire Layon Aubance ont lancé la procédure de révision lors de leur délibération respective le 15 septembre 2025 pour la commune et, le 10 juillet 2025 pour la Communauté de communes.

Une enquête conjointe a été mise en œuvre entre le 15 octobre 2025 9h00 et le 14 Novembre 2025 12h00. Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 08 décembre 2025, a émis un avis favorable sous réserve des travaux inscrits au schéma directeur d’assainissement conformément à l’avis de la MRAE, pour le zonage d’assainissement.

Suite à quelques ajustements mineurs du zonage du PLU, le zonage a également évolué notamment sur la zone d’activité. Le plan définitif du zonage d’assainissement est donc celui présenté avec cette délibération.

### **Délibération**

Vu la loi sur l’eau du 3 janvier 1992 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le code de l’environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu la décision N° E 25 0000 119/ 49 du 27 Mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-François DUMONT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l’arrêté du Maire de la Commune de Denée n°2025-60 du 15 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance n° DELCC-2025-07-167-DST relative au zonage assainissement et sa mise en enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 8 décembre 2025 rendant un avis favorable, sous réserve, au zonage d’assainissement proposé dans le cadre de l’enquête publique ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l’enquête publique qui s’est déroulée entre le 15 octobre 2025 à 9h00 et le 14 Novembre 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT le rapport du 08 décembre 2025 et les conclusions du commissaire enquêteur rappelés ci-avant et qui émet un avis favorable sous réserve des travaux du schéma directeur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif du territoire de la commune de Denée tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INDIQUE que le zonage de l'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Denée et au siège de la Communauté de communes Loire Layon Aubance aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- AUTORISE le Président de la CCLLA ou son représentant à signer tous documents et actes concernant ce dossier ;
- DIT que le présent zonage est annexé au PLU de la commune de Denée.

**DELCC-2026-01-23- DAF - ASSAINISSEMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la totalité des réseaux unitaires Val du Layon (Saint Lambert du Lattay) – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1**

---

M. le président expose :

**Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la totalité des réseaux unitaires de Saint Lambert du Lattay commune déléguée de Val du Layon.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, il apparaît nécessaire d'intégrer au marché une mission complémentaire relative à l'intégration des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable du Syndicat d'Eau d'Anjou. En effet, les travaux d'assainissement nécessitent une action coordonnée avec le syndicat d'eau qui a besoin de renouveler son réseau d'adduction d'eau potable sur les voies impactées par les travaux d'assainissement.

Sur certaines portions de travaux, la dépose de la conduite d'eau potable est un préalable aux travaux d'assainissement et la contrainte d'immobilisation de la RD160 (Axe ANGERS CHOLET) ainsi que la continuité de service, nécessitent des travaux réalisés par une seule entreprise sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et d'un seul maître d'œuvre. Une convention de co-maitrise d'ouvrage a été passée dans ce sens. Le montant des travaux estimés par le syndicat d'eau s'élève à 250 000€ HT pour les travaux de la tranche 1.

Il est ainsi proposé un avenant entraînant une plus-value de 11 300.00€ HT, soit une augmentation de 4.61% du montant initial du marché, afin de missionner l'entreprise IRH sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'eau potable en plus de la mission initiale de mise en séparatif des réseaux d'assainissement afin que tous les travaux inclus à la Tranche 1 puissent être réalisés avant fin juillet 2026.

### **Débat**

Mme CHAUVIN relaie une question posée par Mme BELLEUT.

M. le président propose au conseil de délibérer en apportant les éléments d'explication. En cas de difficulté, le conseil sera à nouveau saisi à l'occasion de sa prochaine séance.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour le marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

## **DELCC-2026-01-24- DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – Réfection de l'étanchéité d'un bâtiment administratif - Les Garennes sur Loire - Approbation et autorisation de signature du marché**

---

Le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Une consultation a été engagée en novembre 2025 pour la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité d'un bâtiment administratif de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance aux Garennes sur Loire (bâtiment ex Carlift qui a vocation à accueillir définitivement VES, la lecture publique et les archives).

À la suite d'une infiltration constatée postérieurement à une précédente consultation menée en octobre 2025 portant sur les travaux d'aménagement du bâtiment, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux complémentaires d'étanchéité afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage. Le présent marché fait l'objet d'une consultation distincte du marché initial d'aménagement, mais il s'inscrit dans la continuité de celui-ci. Les travaux d'étanchéité seront réalisés en même temps que les travaux d'aménagement.

Le marché comprend une prestation supplémentaire obligatoire portant sur le remplacement de l'ensemble des lanterneaux.

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure a été passée dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 19 décembre 2025 à 12h00. Six plis ont été déposés, dont cinq sont recevables.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le service bâtiments de la CCLLA. Au vu des critères d'attribution, la Commission des Marchés réunie le 15 janvier 2026, propose de retenir l'offre de la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE, pour un montant global et forfaitaire de 87 085.89 € HT PSE incluse.

### Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission d'appel d'offres ad hoc du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre de l'entreprise SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE pour un montant estimatif de 87 085.89 € HT PSE incluse ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

## **DELCC-2026-01-25 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – Rénovation énergétique du bâtiment de la Piscine du Layon – Bellevigne en Layon et la réfection de l'étanchéité du pédiluve - Approbation et autorisation de signature du lot n°3 du marché**

---

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge du sport expose,

### Présentation synthétique

Une consultation pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Piscine du Layon à Bellevigne en Layon et la réfection de l'étanchéité du pédiluve a été lancée en septembre 2025, alloti de la manière suivante :

N°	Intitulé du lot	Objet
1	Etanchéité	Ce lot concerne les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses du bâtiment.
2	Maçonnerie et étanchéité du pédiluve	Ce lot concerne les travaux de réfection complète de l'étanchéité du pédiluve situé à l'entrée du bassin, y compris dépose des revêtements existants, préparation des supports, mise en œuvre d'un nouveau complexe d'étanchéité conforme aux normes en vigueur, et repose d'un carrelage antidérapant.
3	<b>Menuiseries extérieures</b>	<b>Ce lot concerne les travaux de remplacement et de mise en place de nouvelles menuiseries extérieures.</b>
4	Réhabilitation de la façade Est	Ce lot concerne les réhabilitations de la façade Est, ayant été endommagée à la suite d'infiltrations successives provenant de la zone pédiluve et circulation de la zone vestiaire

Le lot n°3 n'ayant pas été attribué lors de la consultation, une seconde procédure a été lancée en novembre 2025.

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure a été passée dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 19 décembre 2025 à 12h00. Un seul pli a été déposé.

L'analyse technique et financière de l'offre a été effectuée par le service bâtiments de la CCLLA. Au vu des critères d'attribution, il est proposé de retenir la société APERTIO OUEST pour un montant forfaitaire de 146 638,52 € HT.

### **Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission d'appel d'offres ad hoc du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre APERTIO OUEST pour un montant global et forfaitaire de 146 638,52 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

## **DELCC-2026-01-26 – DDEV – CULTURE – Convention d'objectifs et de moyens avec le Village d'Artistes pour l'année 2026**

---

Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture, expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre des subventions versées aux associations culturelles, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser les objectifs fixés à l'association « Villages d'Artistes » et de définir le montant et les modalités de versement des subventions pour l'année 2026.

La convention a été élaborée sur la base du projet et du budget validé par le Conseil d'Administration de cette structure. Le montant de la subvention s'élève à 71 860,36 € (2025 : 71 008,26 €). Pour rappel, la subvention accordée prend en charge un salarié en renfort administratif depuis 2025.

Le montant sera validé sous réserve du vote du budget.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT la convention définissant les objectifs et les moyens du Village d'Artistes jointe en annexe ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les montants et modalités de versement des subventions dans le cadre d'une convention ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la convention annuelle avec Village d'artistes, sous réserve du vote du budget, étant précisé que la subvention de 71 860,36 € sera versée en trois fois (21 300 € en janvier 2026, 25 280,18 € en juin 2026 et le solde de 25 280,18 € en septembre 2026) ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président référent à signer ladite convention et tout autre document qui serait rendu nécessaire à l'exécution de la présente convention.

## **DELCC-2026-01-27 - DAF - BATIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de rénovation énergétique du bâtiment et réfection de l'étanchéité du pédiluve de la piscine du Layon à Bellevigne-en-Layon – Lot 2 : Maçonnerie et étanchéité du pédiluve – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1**

---

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge du Sport expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour la rénovation énergétique des équipements et la réfection de l'étanchéité du pédiluve de la Piscine du Layon sur la commune de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Dans le cadre de la préparation du chantier et après un diagnostic approfondi, il s'est avéré nécessaire de remplacer les trois siphons de sol existants afin de garantir une parfaite étanchéité des ouvrages refaits à neuf pour une plus-value de + 1 065.00€ HT, faisant passer le montant du marché de 40 975.00€ à 42 040.00€ HT soit une hausse de 2.60% du montant du marché.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot 2 du marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

**DELCC-2026-01-28- DAF - BATIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux d'aménagement d'un site administratif aux Garennes sur Loire – Approbation et autorisation de signature des avenants n°1**

---

Le Président expose :

**Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour l'aménagement d'un site administratif (ex Carslift) aux Garennes sur Loire.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé plusieurs avenants qui font suite à des ajustements apparus en cours de chantier. Ces modifications concernent les lots suivants et ont pour objet :

**LOT N°03 – Cloisons sèches – entreprise VALLEE ATLANTIQUE – avenant n°1 :**

Il s'avère nécessaire de reprendre les habillages dégradés par une infiltration en terrasse intervenue après la période de consultation. Cette reprise permettra d'autre part d'agrandir un placard existant dans un bureau afin de pouvoir intégrer le tracer du service SIG pour une plus-value de + 1 323.92€ HT. Par ailleurs, l'isolation d'une partie du faux plafond des bureaux du rez-de-chaussée et de l'entrée ne s'avère plus nécessaire ce qui génère une moins-value de – 917.75€ HT.

Le marché passe ainsi de 47 500.00€ HT à 47 906.17€ HT, soit une hausse de 0.86% du montant du marché.

La modification du marché est effectuée en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant : inférieure à 15% si travaux).

**LOT N°8 – Electricité courants forts et faibles – entreprise ATEBI – avenant n°1 :**

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire de mettre en place un nouveau tarif jaune desservant le bâtiment, en lieu et place du tarif bleu existant insuffisant. Cette substitution ne peut se faire que depuis la limite de propriété. De ce fait, il s'avère nécessaire de prévoir le passage d'un câble entre le nouveau coffret de desserte et le local électrique du bâtiment ainsi que d'un interrupteur sectionneur spécifique au niveau du tableau général, pour une plus-value de travaux de 7 531,68 € HT.

Il faut également prévoir quelques travaux supplémentaires en lien avec ce changement de tarif, pour une plus-value globale de travaux de + 8 675.68€ HT. Le marché passe ainsi de 28 792.30€ HT à 37 467.98€ HT, soit une hausse de + 30.13%.

La modification du marché est effectuée en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues dans la limite de 50% du montant initial du marché).

### TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lots	Entreprises	Marché Base HT	Avenant HT Janvier 2026
Lot 01 – Remplacement des menuiseries extérieures aluminium	ATLANTIQUE OUVERTURES	11 666.67€	
Lot 02 – Menuiseries intérieures bois	JUSTEAU FRERES	15 294.17€	
Lot 03 – Cloisons sèches	CHARPENTE THOUARSAISE	47 500.00€	+ 406.17€ 47 906.17€
Lot 04 – Plafonds suspendus	DENIAUD	16 500.00€	
Lot 05 – Sols souples	ATLANTIQUE OUVERTURES	9 215.79€	
Lot 06 – Peintures – Revêtements muraux	ATELIER LACOUR	26 436.44€	
Lot 07 – Plomberie – Ventilation – Chauffage	MORENI & FILS	66 188.95€	
Lot 08 – Electricité courants forts et faibles	ATEBI	28 792.30€	+ 8 675.68€ 37 467.98€
<b>TOTAL</b>		<b>221 774.32€</b>	<b>+ 9 081.85€</b> <b>230 856.17€</b>

Le marché passe donc de 221 774.32€ HT à 230 856.17€ HT, soit une hausse globale de + 4.10%

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2194-5 et R.2194-8 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants pour les lots 3 & 8 du marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

**DELCC-2026-01-29- DAF - DST - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de rénovation des centres techniques communautaires du secteur 3 à Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire et Saint-Lambert-du-Lattay (Val du Layon) – Lot 4c : Couverture et bardage métalliques – Approbation et autorisation de signature Avenant 2**

Le Président expose :

**Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour la rénovation des trois centres techniques du secteur 3.

Dans le cadre des travaux en cours, il est proposé un avenant 2 au lot 4c- Couverture et bardage métalliques, qui fait suite à des ajustements apparus en cours de chantier.

En effet, sur le centre technique de Val du Layon, il était prévu de réaliser la fermeture de la grande baie vitrée de l'extension avec un grand volet métallique coulissant, prévu à ce lot. Cependant, compte tenu des contraintes d'utilisation pour les usages, il a été décidé, après étude, d'abandonner la mise en œuvre de ce volet, ce qui génère une moins-value d'un montant de - 2 498,83 € HT.

Par ailleurs, pour le centre technique de Rochefort, il faut prévoir un support en tôle pour l'installation du nouveau tableau électrique général dans l'atelier existant, pour un coût travaux de + 114,66 €

Le montant de ces travaux modificatifs et complémentaires entraîne ainsi une moins-value globale de – 2 384.17 € HT, soit une incidence financière de -2.43% du montant initial du marché, à l'issu du cumul des avenants 1 et 2.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS**

Lots	Entreprises	Marché Base HT	Avenants HT Mai 2025	Avenants HT Sept. 2025	Avenants HT Octobre 2025	Avenant HT Janvier 2026
Lot 01 – Terrassements Espaces verts	<b>COURANT TP</b>	<b>149 340,29 €</b>	+ 4 224,79 € <b>153 565,08 €</b>		+ 1 857,43 € <b>155 422,51 €</b>	

Lot 02 – Démolition Gros- Œuvre	<b>EGCA</b>	<b>172 408,77 €</b>				
Lot 03 - Charpente bois	<b>CAILLAUD BOIS</b>	<b>91 619,55 €</b>	+ 502,21 € <b>92 121,76 €</b>			
Lot 04a - Charpente métallique	<b>GALLARD</b>	<b>26 976,33 €</b>		+ 12 778,95 € <b>39 755,28 €</b>		
Lot 04b - Désamiantage couverture	<b>WATT DESAMIANTAGE</b>	<b>14 448,40 €</b>				
Lot 04c - Couverture et bardage métalliques	<b>GALLARD</b>	<b>98 160,83 €</b>		- 0 €		- 2 384,17 € 95 766,66€
Lot 05 - Menuiseries extérieures	<b>ROUSSEAU REPAR</b>	<b>84 741,15 €</b>	+ 781,92 € <b>85 523,07 €</b>	- 7 221,64 € <b>78 301,43 €</b>		
Lot 06 - Menuiseries intérieures	<b>ATELIER PES</b>	<b>16 657,06 €</b>				
Lot 07- Cloisons sèches	<b>BINEAU</b>	<b>35 696,49 €</b>	+ 182,00 € <b>35 878,49 €</b>			
Lot 08 - Faux- plafonds	<b>LE GAL COMISO</b>	<b>8 460,00 €</b>				
Lot 09 - Carrelage Faïence	<b>MALEINGE</b>	<b>30 808,52 €</b>				
Lot 10 - Peinture	<b>FREMONDIERE</b>	<b>27 281,87 €</b>		+ 900,00 € <b>28 181,87 €</b>		
Lot 11 - Electricité	<b>ATEBI ENERGIES</b>	<b>104 252,20 €</b>	+ 4 385,07 € <b>108 637,27 €</b>			
Lot 12 - Plomberie- Chauffage Ventilation	<b>THARREAU</b>	<b>74 900,00 €</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>935 751,46 €</b>	+ 10 075,99 € <b>945 827,45 €</b>	+ 6 457,31 € <b>952 284,76 €</b>	+ 1857,43 € <b>954 142,19 €</b>	-2 384.17€ <b>951 758,02€</b>

Le marché passe donc de 935 701,46 € HT à 951 758.02 € HT, soit une hausse globale de + 1,71 %.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot 4c du marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

## **DELCC-2026-01-30- DAF - BATIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de restructuration et d'extension des locaux du multi-accueil 1.2.3. Soleil à Brissac Loire Aubance – Lot 11 : Electricité Courants forts et faibles – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1**

---

Didier PETIT, Vice-Président en charge de la petite enfance, expose :

### Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour la restructuration et l'extension du multi accueil 1.2.3. Soleil à Brissac Loire Aubance.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, et suite aux observations du bureau de contrôle BUREAU VERITAS, il est proposé un avenant pour le lot n°11 – Electricité Courants forts et faibles.

Le bureau de contrôle a, en effet, demandé le rajout de diffuseurs sonores d'alarme incendie dans la salle d'activité des grands et au niveau de la future circulation des dortoirs ainsi que d'un flash lumineux dans le local chaufferie pour une plus-value de +384.83€ HT.

Le montant des travaux modificatifs et complémentaires a donc une incidence financière de + 0.50% du montant initial du marché.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lots	Entreprises	Marché Base HT	Avenants HT Mai 2025	Avenant HT Novembre 2025	Avenant HT Janvier 2026
Lot 01 - VRD Espaces verts	TERRE DECAPE	126 567,09 €	+ 1 095,74 € 127 662,83 €	+ 5 820.11€ 133 482.94€	
Lot 02 – Démolitions Maçonnerie	JUSTEAU FRERES	154 350,65 €			
Lot 03 - Charpente bois	CHARPENTE THOUARSAISE	44 000,00 €			
Lot 04 - Couverture	DENIAUD	51 416,23 €			
Lot 05 - Menuiseries extérieures Serrurerie	ATLANTIQUE OUVERTURES	95 833,33 €			
Lot 06 - Menuiseries intérieures Mobilier	ATELIER LACOUR	108 500,00 €			
Lot 07 – Plâtrerie Isolation	COGNE	46 636,53 €			
Lot 08 - Faux-plafonds	LE GAL COMISO	19 500,00 €			
Lot 09 - Sols souples	VALLEE ATLANTIQUE	41 738,28 €	- 4 333,78 € 37 404,50 €		
Lot 10 - Peinture	VALLEE ATLANTIQUE	22 065,17 €	+ 237,08 € 22 302,25 €		
Lot 11 - Electricité	ATEBI ENERGIES	77 500,00 €			+ 384.83€ 77 884.83€
Lot 12 -Plomberie Chauffage Ventilation	MORENO & FILS	170 690,28 €	+732,24 € 171 422.52 €		
<b>TOTAL</b>		<b>958 797,56 €</b>	<b>- 2 268,72 €</b> <b>956 528,84 €</b>	<b>+ 5 820.11€</b> <b>962 348.95€</b>	<b>+ 384.83€</b> <b>962 733.78€</b>

Le marché passe donc de 958 797,56 € HT à 962 733.78 € HT, soit une hausse globale de + 0,41 %.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot 11 du marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

### **DELCC-2026-01-31- DAF - BATIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de création d'une aire d'accueil des Gens du voyage à Brissac Loire Aubance– Lot n°1 : Terrassements VRD Aménagements extérieurs – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3**

---

Philippe MAILLART, Vice-Président en charge des Gens du Voyage, expose :

#### Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour la création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage à Brissac Loire Aubance, sur la commune déléguée de Saint-Saturnin-sur-Loire.

Dans le cadre des travaux en cours, il est proposé un avenant 3 au lot Terrassements VRD Aménagements extérieurs, qui fait suite à des ajustements apparus en cours de chantier. Ces modifications interviennent en voie d'achèvement et ont pour objet le re-travail de la zone extérieure de stockage des containers de collecte des ordures ménagères. En lieu et place de la mise en œuvre d'un mur maçonné de hauteur 2 m a été privilégiée la pose sur la dalle béton créée de bordures délimitant la zone, avec complément de clôture périphérique. Cette adaptation génère une moins-value de – 11 194,20 € HT.

Aussi, la signalisation horizontale de la voirie principale de l'aire d'accueil a été revue, prenant en compte le caractère d'établissement recevant du public du bloc accueil, nécessitant la réalisation d'une bande de guidage depuis l'entrée du site et depuis la place de stationnement réservé PMR, jusqu'au bureau du gestionnaire. Le surcoût lié à ces modifications est de + 2 856,40 € HT.

Le montant de ces travaux modificatifs et complémentaires entraîne ainsi une moins-value globale de – 8 337,80 € HT, soit une incidence financière de -2.90% du montant initial du marché, à l'issu du cumul des avenants 1 à 3.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lots	Entreprises	Marché Base HT	Avenants HT Octobre 2025	Avenants HT Novembre 2025	Avenant HT Janvier 2026
Lot 01 – Terrassements VRD Aménagements extérieurs	<b>EUROVIA ATLANTIQUE</b>	<b>397 031,39 €</b>	- 111,58 € <b>396 919,81 €</b>	- 3 044.95€ <b>393 874.86 €</b>	- 8 337.80€ <b>385 537.06€</b>
Lot 02 – Bâtiments modulaires - Containers	<b>RENOVIMMO</b>	<b>509 899,23 €</b>	+ 1 714,17 € <b>511 603,40 €</b>	+ 1 554.20€ <b>513 167.60€</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>906 930,62 €</b>	+ 1 602,59 € <b>908 533,21 €</b>	- 1 490.75€ <b>907 042.46€</b>	- 8 337.80€ <b>898 704.66€</b>

Le marché passe donc de 906 930,62 € HT à 898 704.66 € HT, soit une baisse globale de – 0,91 %.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot 1 du marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

### **DELCC-2026-01-32- DAF - VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux d'aménagement de la rue du Colonel Artemieff à Faveraye-Mâchelles (Bellevigne en Layon) – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1**

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la Voirie expose :

#### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Colonel Artemieff à Faveraye-Mâchelles (Bellevigne en Layon).

Dans le cadre des travaux, il est proposé un avenant qui ajuste le montant du marché en raison des travaux supplémentaires liés à des imprévus de chantier, en plus et en moins-value. Cet ajustement entraîne une plus-value globale de + 10 496.49€ HT, faisant passer le montant du marché de 268 655.96€ HT à 279 152.45€ HT, soit une augmentation de 3.91% du montant du marché.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour le marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

## **DELCC-2026-01-33- DAF - VOIRIE- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour diverses opérations de création ou d'aménagement de voirie estimées à plus de 80 000€ HT– Marché subséquent n°10 -Aménagement du centre bourg de St Aubin de Luigné (Val-du-Layon) - Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1**

---

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la Voirie, expose :

### Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les opérations de création ou d'aménagement de voirie estimées à plus de 80.000€ HT sur le périmètre des voiries communautaires de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre un marché subséquent a été passé concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Saint-Aubin-de-Luigné sur la Commune de Val-du-Layon (les Saunerettes, Rue du Canal de Monsieur).

Dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'entreprise INFRACONCEPT, durant la phase AVP, des ajustements ont été rendus nécessaires et ont entraîné d'une part un redécoupage de la forme du marché de travaux ainsi qu'une modification du coût des travaux par rapport à l'estimation qui avait été faite. Le montant des travaux estimé initialement s'élevait à 210 000,00 € HT pour la Tranche ferme et 800 000 € HT pour la Tranche optionnelle. A l'issue des modifications, la tranche ferme est désormais estimée à 213 873.00 € HT et deux tranches optionnelles sont prévues et estimées respectivement à 533 709.00€ HT et à 589 963.00€ HT.

Ce nouveau découpage n'entraîne pas d'évolution compte tenu des taux de rémunération du maître d'œuvre. Le taux de rémunération la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 restent identiques. Le taux de rémunération de la tranche optionnelle 2 est calqué sur celui de la tranche optionnelle 1.

Il convient donc de fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à l'aune de ces modifications. Initialement estimé à 90 070,00 € HT, il est augmenté de 14 148.62€ HT soit une augmentation de 15.71%.

La modification du marché ou de l'accord-cadre est effectuée en application de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique (modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues dans la limite de 50% du montant initial du marché).

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

## **DELCC-2026-01-34- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux d'Aménagement du centre bourg de la commune de Rochefort-sur-Loire**

---

Jean-Pierre COCHARD, Vice-président en charge de la Voirie, expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la Commune de Rochefort-sur-Loire envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'aménagement du centre-bourg de la commune de Rochefort-sur-Loire.

La CCLLA, pour ce qui concerne ses compétences, envisage d'aménager le domaine public d'intérêt communautaire c'est-à-dire l'aménagement de la rue Grande Rue (RD 106), Rue René Gasnier (RD751 entre la rue de l'ancienne Cure et la Grande Rue), rue Ancienne Cure Sud (RD 106), rue Ancienne Cure Nord (RD 106), route de Beaulieu (RD 106), Place du Pilori (zone circulée), Place Sainte-Croix (zone circulée).

La Commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage la création d'espaces végétalisés et l'aménagement de la place du Pilori et la Place Sainte-Croix.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation des aménagements liés aux compétences respectives de la CCLLA et de la Commune, les travaux doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unitaire et continu.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant des dépenses pour les études est estimé à 121 641.40 € HT dont :

- 58 095.93 € HT pour la part CCLLA (47.76%)
- 63 545.47 € HT pour la part communale (52.24%)

Le montant des dépenses pour les travaux est estimé à :

- 1 228 000.00 € HT pour les travaux de voirie

Phase 1 : 695 000.00 € HT (voirie)

Phase 2 : 533 000.00 € HT (voirie)

- 1 343 000.00 € HT pour les travaux à la charge de la Commune :

Phase 1 : 429 000.00 € HT

Phase 2 : 914 000.00 € HT

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Les travaux devraient débuter en octobre 2026 et se terminer fin juin 2028.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de valider la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **DELCC-2026-01-35- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux d'Aménagement de la place du marais et rue des bords de vihiers sur la commune de Chalonnes sur Loire**

---

Jean-Pierre COCHARD, Vice-président en charge de la Voirie, expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la Commune de Chalonnes-sur-Loire envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences, l'aménagement de la rue des Bords de Vihiers et de la place du Marais à Chalonnes-sur-Loire.

La CCLLA, pour ce qui concerne ses compétences, envisage d'aménager le domaine public d'intérêt communautaire c'est-à-dire l'aménagement de la rue des Bords de Vihiers.

La Commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage la création d'espaces végétalisés et l'aménagement des parkings place du Marais et sur l'ancien parking de Super U.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation des aménagements liés aux compétences respectives de la CCLLA et de la Commune, les travaux doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unitaire et continu.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Le montant des dépenses pour les études est estimé à 38 665.63 € HT dont :

- 16 614.62 € HT pour la part CCLLA (42.97%)
- 22 051.01 € HT pour la part communale (57.03%)

Le montant des dépenses pour les travaux est estimé à 425 127.45€ HT dont :

- 182 683.50 € HT pour les travaux de voirie
- 242 443.95 € HT pour les travaux à la charge de la Commune

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Les travaux devraient débuter en octobre 2026 et se terminer fin décembre 2027.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente. En effet, la surface de travaux à réaliser au titre de la compétence voirie est bien plus importante.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**DELCC-2026-01-36- DST - VOIRIE - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux place de l'église et Haute Halopeau sur la commune de Denée**

---

Jean-Pierre COCHARD, Vice-président en charge de la Voirie, expose :

**Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la commune de Denée envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leur compétence respective, de réaliser une opération conjointe de renouvellement du réseau d'assainissement, renouvellement du réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de l'espace public.

Le programme de cette opération comprend tout ou partie des voies suivantes :

- Place de l'Eglise
- Rue Haute Halopeau et amorces des rues adjacentes.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la Commune et de la Communauté de communes, dans leurs compétences respectives, doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait constituer un projet unifié.

En effet, cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation et de coordination des travaux, de risque d'incohérence entre le positionnement des ouvrages d'assainissement et des éléments de voirie, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée sous des maîtrises d'ouvrages distinctes par des entreprises non coordonnées.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'assainissement, de voirie et de compétences communales (réseaux d'eaux pluviales, espaces verts et mobiliers).

Le montant global des dépenses pour les travaux est estimé à 312 678,71 € HT dont :

- A la charge de la Commune : 49 794,50 €HT (15.90%)
- A la charge de la CCLLA - Voirie : 126 184,60 €HT (40.40%)
- A la charge de la CCLLA - Assainissement : 136 699,61 € HT (43.70%)

En parallèle des travaux, il convient d'ajouter l'ensemble des frais annexes qui sont estimés à 40 414,97 €HT. Ce montant sera réparti selon la clé de répartition ci-dessus indiquée :

- A la charge de la Commune : 7 253,66 €HT (15.90%)
- A la charge de la CCLLA – Voirie : 14 914,96 € HT (40.40%)
- A la charge de la CCLLA - Assainissement : 18 246,35 €HT (43.70%)

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Les travaux devraient débuter au 1<sup>er</sup> semestre 2026 et se terminer au 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de valider la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **DELCC-2026-01-37- AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit de la SARL ASAR (entreprise SOLUTRA) sur la ZA de la Mûrie à Saint-Georges-sur-Loire**

---

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, expose :

### **Présentation synthétique**

La société SOLUTRA est une entreprise de travaux publics, assainissement et aménagement extérieur basée à Saint-Martin-du-Fouilloux (49). L'entreprise est composée de 5 salariés et de 3 dirigeants.

Actuellement locataire de ses murs et implantée sur 2 fonciers distincts sur la ZA Le Pré Bergère, l'entreprise souhaite pouvoir mieux organiser et optimiser son implantation par la construction d'un nouveau bâtiment d'une emprise au sol de 358 m<sup>2</sup> qui sera composé d'un espace de stockage, d'une surface de bureaux et locaux sociaux. Une aire de lavage équipera la parcelle pour le lavage des engins de chantier et le stockage des matériaux.

Pour cela, l'entreprise souhaite faire l'acquisition d'un terrain de 2 906 m<sup>2</sup> en façade de la ZA de la Mûrie.

La vente doit être consentie et pour un prix « hors taxes » de 72 650 € (25 € HT le m<sup>2</sup>) auquel s'ajoutera la TVA.

Le prix de vente sera ajusté sur la base du plan de découpage et de bornage établi par le géomètre.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'avis des domaines reçu du 15 décembre 2025 ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette cession pour la CCLLA et pour la SARL ASAR (entreprise SOLUTRA) ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de vendre à la SARL ASAR un terrain d'environ 2 906 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée ZN 323 situé sis ZA La Mûrie à Saint-Georges-sur-Loire, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA ; Il est précisé que la superficie du terrain concernée par cette vente est donnée à titre indicatif, à parfaire selon bornage définitif ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

## **DELCC-2026-01-38- DST - GEMAPI – Approbation de l'avenant n°6 à la convention de délégation de gestion à l'Établissement Public Loire de la digue du val de Saint-Georges-sur-Loire**

---

Yves BERLAND, Vice-président en charge de la Transition Ecologique et GEMAPI, expose :

### Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a délégué la gestion de la digue du val de Saint-Georges-sur-Loire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'Établissement Public Loire (EPL). L'EPL est en charge de l'organisation de la surveillance, de l'entretien et des travaux sur cet ouvrage. La digue de Saint-Georges est en co-gestion avec Mauges Communauté (5% du linéaire).

La convention de délégation de gestion initiale, signée le 2 septembre 2019, portait sur les années 2019, 2020 et 2021. Elle a précisé les moyens mis à disposition par l'EPL ainsi que les études et travaux prévus (nature et montants – fonctionnement et investissement) sur ces trois années.

L'avenant n°1 a modifié la convention pour préciser les moyens mis à disposition par l'EPL ainsi que les études et travaux prévus en 2021 (ajout d'actions supplémentaires telles que les études environnementales nécessaires avant la phase de travaux).

L'avenant n°2 a prolongé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et a précisé les moyens mis à disposition par l'EPL ainsi que les études et travaux prévus en 2022 et 2023.

L'avenant n°3 a modifié les tableaux récapitulatifs indiqués dans l'avenant n°2, concernant les moyens mis à disposition par l'EPL ainsi que les montants des études et travaux prévus pour l'année 2023.

L'avenant n°4 a prolongé le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant n°5 a prolongé le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 et a mis à jour les montants des études et travaux prévus pour 2025.

L'avenant n°6, objet de la présente délibération, a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Délibération**

Vu la délibération DEL-2019-116 du Conseil de communauté du 13 juin 2019 concernant notamment la délégation de gestion à l'Établissement Public Loire des systèmes d'endiguement de Saint-Georges-sur-Loire et du Petit Louet ;

Vu la délibération DELCC-2020-12-269 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant les avenants n°1 aux conventions de délégation de gestion de la digue du val du Petit Louet et du val de Saint-Georges-sur-Loire ;

Vu la délibération DELCC-2022-01-02 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 concernant les avenants n°2 aux conventions de délégation de gestion de la digue du val du Petit Louet et du val de Saint-Georges-sur-Loire ;

Vu la délibération DELCC-2023-05-91 du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 concernant les avenants n°3 aux conventions de délégation de gestion de la digue du val du Petit Louet et du val de Saint-Georges-sur-Loire ;

Vu la délibération DELCC-2024-02-38 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 concernant les avenants n°4 aux conventions de délégation de gestion de la digue du val du Petit Louet et du val de Saint-Georges-sur-Loire ;

Vu la délibération DELCC-2024-11-208 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 concernant les avenants n°5 aux conventions de délégation de gestion de la digue du val du Petit Louet et du val de Saint-Georges-sur-Loire ;

Vu la proposition d'avenant n°6 à la convention de délégation de gestion de la digue du val de Saint-Georges-sur-Loire, prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2026 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de délégation de gestion de la digue non domaniale du val de Saint-Georges-sur-Loire ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à son exécution.

## **DELCC-2026-01-39- DST - GEMAPI – Convention d'autorisation de travaux en amont de porte de la Touchetterie sur la digue du Petit Louet**

---

Yves BERLAND, Vice-président en charge de la Transition Ecologique et GEMAPI, expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a délégué la gestion de la digue du val de Petit Louet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'Établissement Public Loire (EP Loire). L'EP Loire est en charge de l'organisation de la surveillance, de l'entretien et des travaux sur cet ouvrage. La digue de Petit Louet est en co-gestion avec la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Dans le cadre des travaux du Programme Global de Fiabilisation (PGF) de cette digue, des travaux sont prévus au cours de l'année 2026 sur le secteur de la porte de la Touchetterie, sur la commune des Garennes-sur-Loire (commune déléguée de Juigné-sur-Loire).

En effet, le secteur de la porte de la Touchetterie présente des problématiques de fuites importantes en période de crue, en pied des berges du ruisseau du Rhuau en amont direct des portes. Afin de sécuriser les usagers du chemin en crête de digue et les enjeux protégés par cet ouvrage, des travaux de confortement sont programmés à partir de la fin été / début automne 2026.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la convention de financement des études et travaux d'investissement pour la digue du Petit Louet sur la période 2025-2028 signée entre la CCLLA, la CU ALM et l'EP Loire.

Ces travaux nécessitent la réalisation d'une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'un porter à connaissance à déposer auprès du Préfet de Maine-et-Loire pour instruction (procédure en cours par l'EP Loire). Ils nécessitent également un conventionnement avec les propriétaires concernés.

La présente délibération a pour objet la signature des conventions d'autorisation de travaux avec les propriétaires concernés.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations concernant le fonctionnement de la plateforme d'Angers 2024-2028 ;

CONSIDERANT la convention de financement des études et travaux d'investissement pour la digue du Petit Louet sur la période 2025-2028 dans le cadre de la délégation de gestion des digues de protection contre les inondations auprès de l'EP Loire ;

CONSIDERANT le projet de confortement de la digue de Petit Louet dans le secteur de la porte de la Touchetterie sur la commune des Garennes-sur-Loire ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président à signer les conventions d'autorisation de travaux concernant le projet de confortement de la digue de Petit Louet dans le secteur de la porte de la Touchetterie sur la commune des Garennes-sur-Loire, ainsi que tout document relatif à leur exécution.

## **DELCC-2026-01-40- RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la participation employeur à la mutuelle des agents**

---

Monsieur le président expose :

#### **Présentation synthétique**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé (mutuelle) à compter du 1er janvier 2026. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ bruts par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il doit être mis en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé. Les agents concernés sont tous les agents communautaires, hors vacataires, qui sont en activité ou en détachement au sein de la Collectivité quel que soit la quotité de travail.

Au regard des négociations avec les partenaires sociaux, la participation employeur est proposée à hauteur de 20 € bruts par agent avec une clause de revoyure lorsque le Centre de Gestion 49 proposera un contrat de groupe sur cette thématique.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

L'attestation devra être remise dans les deux mois suivant la date d'effet (sauf situations exceptionnelles justifiées empêchant la délivrance) sinon la participation sera mise en place à compter du mois de sa transmission.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de Maine et Loire proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

## Délibération

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 4 et 16 décembre 2025.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (5 ABSTENTIONS):**

- APPROUVE le principe du financement de la CCLLA aux contrats individuels labellisés des agents communautaires de protection sociale complémentaire en matière de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans l'attente des discussions sur une potentielle adhésion au contrat qui sera proposé par les Centres de gestion des Pays de la Loire pour le 1<sup>er</sup> juillet 2027 avec une clause de revoyure lors de l'étude de la proposition des Centres de gestion ;
- INSTITUTE cette participation financière, selon les modalités précitées à hauteur de 20€ bruts mensuels, par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise, un justificatif de cette labellisation selon la réglementation, chaque année au plus tard le 28 février de l'année (sauf situations exceptionnelles justifiées, à défaut la participation commencera le mois de transmission de l'attestation) ou dans les 2 mois suivants la date de labellisation ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des années concernées.

## **DELCC-2026-01-41- AG RESSOURCES HUMAINES – Création de poste et actualisation du tableau des effectifs**

---

Monsieur le président expose :

### **Présentation synthétique**

Il est proposé de créer un poste pour permettre le renfort du secteur 3 afin de compenser les absences, mesure validée en Commission de gestion du secteur 3.

De plus, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs actualisé des suppressions de postes.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, le besoin exprimé de création de poste ;

CONSIDERANT la commission de gestion du Secteur 3 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Direction	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si CDD	Temps de travail	Motif	Engendrera une suppression de poste
Secteur 3	Adjoint technique	Non permanent	C	01/02/2026	11 mois à compter de la prise de poste prévue dans le premier semestre 2026	TC	Pour effectuer les remplacements des agents absents	

- SUPPRIME suite à des mouvements intervenus en 2025 par départ liés à mutation ou retraite (et recrutement sur un autre grade) ou par avancement/promotion les postes suivants :
  - Filière administrative : 4 postes à supprimer
    - Rédacteur principal de 2eme classe : 1 poste,
    - Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe : 2 postes,
    - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste
  - Filière technique : 25 postes à supprimer
    - Ingénieur : 1 poste,
    - Technicien : 3 postes,
    - Agent de maîtrise : 5 postes,
    - Adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe : 6 postes,
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 5 postes,
    - Adjoint technique : 5 postes.
  - Filière culturelle : 1 poste à supprimer
    - Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste,

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- MET À JOUR ET APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'annexé ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP- 2025- 12-123	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - JOLLY A
DP- 2025- 12-124	Décision de virement de crédits n° 4/ 2025 - Communauté Communes Loire Layon Aubance - BA Action Eco - Exercice 2025
DECBU- 2025- 12-94A	DAF/ASSAINISSEMENT – MARCHE DE TRAVAUX – Réalisation d'un plan d'épandage et curage épandage des boues des lagunes situées sur les communes de Chemellier & Vauchrézien (Brissac Loire Aubance) - Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU- 2025- 12-95	DAF/MOYENS GENERAUX – MARCHE DE SERVICES – Marché pour le nettoyage des locaux de la Communauté de communes Loire Layon Aubance 2024-2027 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3
DECBU- 2025- 12-96	DST - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien - Aménagement en agglomération : RD751 - Création d'une liaison douce entre le giratoire de l'Armangé et la gare SNCF - Entretien en agglomération : RD 751 entre le giratoire de l'Armangé et les panneaux d'agglomération – commune de Chalonnes-sur-Loire
DECBU- 2025- 12-97	DDEV– ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Règlement Intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de St Saturnin sur Loire – Brissac Loire Aubance
DP- 2025- 12-125	Décision de virement de crédits n° 5/ 2025 - Communauté Communes Loire Layon Aubance - BA Action Eco - 2025
DP- 2025- 12-126	Décision de virement de crédits n°5 / 2025 - Communauté Communes Loire Layon Aubance – Budget Principal CCLLA- Exercice 2025
AR- 2025- 12-46	Arrêté portant modification de la délégation de fonction et de signature de M. Jean-Luc KASZYNSKI – 13ème vice-président
AR- 2026- 01-01	Arrêté portant création de la délégation de signature de M. Thibaut ZIEGLER - Directeur des Services Techniques
DP- 2026- 01-01	Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - N° 030001 – « Office du Tourisme de la CCLLA à Chalonnes »
DP- 2026- 01-02	Aide à la rénovation énergétique –
DP- 2026- 01-03	Aide à la rénovation énergétique –
DECBU- 2026- 01-01	VOIRIE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison douce entre le Centre-Ville et la Gare de Chalonnes-sur-Loire - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

DECBU- 2026- 01-02	Décision liée à une demande d'ouverture d'une micro-crèche privée sur la commune de Beaulieu-sur-Layon
DECBU- 2026- 01-03	Validation de la Convention de partenariat pour le salon Destination Nature